

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 2
Votants : 19

N° 2025 6 9

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 15 OCTOBRE à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 9 octobre 2025

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, PONS, RIGAL, ROOU et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme SALOMÉ à Mme PONS
M. ZAMBONI à M. MARETTE

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, FONTA.

Mmes BELMAS, DARBAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, GUILLEMAT, PITORRE et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET INTERCOMMUNAUTÉ : Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Mazères – programme de grosses réparations de voirie 2025

La Communauté de communes a la possibilité d'effectuer, dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, des opérations sous mandat pour le compte des communes membres.

Dans ce cadre la Commune de Mazères a sollicité la CCPAP en 2025 pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux réalisés sur les voiries communales, ne figurant pas parmi les voiries déclarées d'intérêt communautaire ;

Les travaux seront pris en charge par la commune concernée pour la totalité du reste à charge, une fois déduites les subventions obtenues par la Communauté de communes, dans le cadre des demandes formulées au titre du programmes 2025 de grosses réparations sur la voirie communautaire (DETR, FDAL...). Les modalités administratives et financières de prise en charge de cette opération figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Les travaux faisant l'objet des présentes sont les suivants pour l'année 2025 :

N° de voie	Nom de voie	Montant H .T
R72	Voies d'accès au cimetière	21 081.55
R19- R31	Carrefour Escabelle-Saint Abdon	9 850.10
R7	Faubourg Charles VI (de l'angle de la rue St Jacques à l'angle de la rue Jean Nayrou)	20 708.95
R6	Faubourg Cardinal d'Este (angle rue de la Paix/terrain des Tourelles)	19 033.30
R32	Rue Saint-Sennen	98 892.40
	TOTAL H.T.	164 566.30

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

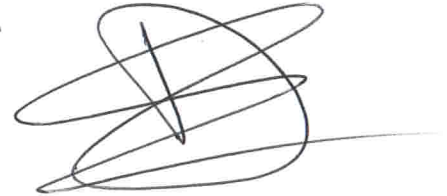
- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Mazères pour les opérations de voirie ci-dessus référencées,
- D'autoriser le Maire à la signer, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 10 novembre 2025**

**Le Maire,
Louis MARETTE**




**Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER**



**CONVENTION DE DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE
D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE MAZERES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**

Programme de grosses réparations de voirie 2025

Préambule

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,
Considérant le programme de grosses réparations de voirie d'intérêt communautaire, engagé au titre de 2025 sur le territoire de la Commune de Mazères par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées,
Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions, l'optimisation des coûts, et la recherche de financements communs :

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

- d'une part, **la Commune de Mazères** représentée par son Maire en exercice, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du , ci-après dénommée « le délégrant » ,

ET

- d'autre part, **la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2025-DL-XXX en date du 26 juin 2025, ci-après dénommée « le délégataire » .

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles le délégrant, délègue au délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de grosses réparations de voirie sur les voies suivantes :

N° VOIE	NOM VOIE
R6	FAUBOURG CARDINAL D'ESTE
R7	FAUBOURG CHARLES VI
R19-R31	CARREFOUR RUE DE L'ESCABELLE-RUE SAINT-ABDON
R32	RUE SAINT-SENNEN
R72	VOIES D'ACCES AU CIMETIERE

- les modalités de participation financière de la commune de Mazères

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MAZERES

Le délégrant s'engage à financer la totalité du coût des travaux.

Les travaux sont ceux indiqués sur les devis référencés dans le tableau figurant à l'article 5 et établis par la société COLAS SUD-OUEST, attributaire du marché de grosses réparations de voirie.

Le délégant se libérera de ses obligations par le versement de la totalité de la somme due sur présentation du décompte général définitif, et attestation du délégataire des coûts incombant à la commune de Mazères

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES, MAITRE D'OUVRAGE

Le délégataire s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de grosses réparations de voirie sur les voies suivantes :

N° VOIE	NOM VOIE
R6	FAUBOURG CARDINAL D'ESTE
R7	FAUBOURG CHARLES VI
R19-R31	CARREFOUR RUE DE L'ESCABELLE-RUE SAINT-ABDON
R32	RUE SAINT-SENNEN
R72	VOIES D'ACCES AU CIMETIERE

A ce titre, le délégataire s'engage à :

- assurer toute mission nécessaire à la réalisation et au suivi des travaux dans le cadre du marché pluriannuel de travaux de voirie conclu avec la société COLAS SUD-OUEST,
- réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DELEGATION

1. La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
2. il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
3. des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourra être induite ;
4. la convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le délégant finance la totalité des travaux, déduction faite des subventions obtenues par la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées dans le cadre de son programme 2025 de grosses réparations sur la voirie communautaire.

Pour le programme 2025, le montant prévisionnel des travaux pris en charge par le délégant est de : 164 566,30 euros HT (Cent soixante quatre mille cinq cent soixante six euros et trente centimes) répartis comme suit :

N° VOIE	LIBELLE VOIE	ENTREPRISE	Montant HT
R72	Voies d'accès au cimetière	COLAS	21 081,55 €
R19-R31	Carrefour Escabelle-Saint Abdon	COLAS	9 850,10 €
R7	Faubourg Charles VI (de l'angle de la rue St Jacques à l'angle de la rue Jean Nayrou)	COLAS	20 708,95 €
R6	Faubourg Cardinal d'Esté (angle rue de la Paix> terrain des tourelles)	COLAS	19 033,30 €
R32	Saint-Sennen	COLAS	93 892,40 €
		SOUS-TOTAL	164 566,30 €

Comptabilisation du paiement et FCTVA

A l'achèvement des travaux, la communauté de communes émettra un titre au chapitre 4582 pour la totalité du montant TTC des travaux. Le paiement de la participation communale sera réalisé par l'émission d'un mandat au chapitre 21 (article 2151) pour ce même montant.

La communauté de communes reversera parallèlement à la commune la DETR perçue (calculée par application du taux de DETR notifié au montant HT des travaux facturés) par le biais d'un mandat au chapitre 4581. Cette subvention sera comptabilisée par la commune par l'émission d'un titre au chapitre 13 (compte 1321).

Il est rappelé ici le régime de FCTVA applicable aux opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée :

Les opérations réalisées dans le cadre d'une convention de mandat, au nom et pour le compte des collectivités territoriales et des établissements bénéficiaires du FCTVA, ouvrent pour ces derniers le droit au bénéfice du fond. Les dépenses sont imputées aux comptes 4581 et 4582 de l'EPCI et sont exclues de l'assiette du FCTVA. Les communes mandantes intègrent annuellement, par une opération d'ordre budgétaire, aux comptes 21 ou 23 de leur compte administratif, les dépenses réalisées par l'EPCI, et bénéficient du FCTVA à ce titre.

ARTICLE 6– MODALITES DE CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

Le délégant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la communauté de communes, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du délégant.

ARTICLE 7– ASSURANCES

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages seront pris en charge à la suite :

- de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 11– MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Fait à Pamiers, le 15 octobre 2025

Le délégant,
Monsieur Louis MARETTE
Maire de Mazères



Le délégataire,
Monsieur Alain ROCHET
Président de la CCPAP



